ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau des biotechnologies, de la biovigilance et de la qualité des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Courriel institutionnel : bbbqv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :
MOD10.21 B 29/10/09

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2009-8352

Date: 23 décembre 2009

Date de mise en application :	Immédiate.
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDQPV/N2009-8280 du 12 Octobre 2009
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexes :	1
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : inscription au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche des moyens permettant de diminuer le risque de dérive des produits visés à l'article L. 253-1 du Code rural pour les milieux aquatiques.

Références :arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Résumé : la présente note a pour objet la mise à jour de la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation permettant de réduire les zones non traitées en bordure des cours d'eau.

Mots-clés : produits phytopharmaceutiques, risque, milieux aquatiques, zones non traitées, pulvérisation, dérive.

Destinataires

Pour exécution :

- Direction régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.
- Directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

Pour information :

- Préfets de région.
- Préfets de département.
- Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF).
- Ministère de la santé et des sports.
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Conformément à l’article 14 de l’arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l’utilisation des produits visés à l’article L. 253-1 du Code rural, l’une des conditions à respecter pour pouvoir réduire la largeur de la zone non traitée (de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres) consiste en la mise en oeuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d’application des produits. Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère de l’alimentation, de l’agriculture et de la pêche.

Après avis de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF), la liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation est mise à jour. Cette liste figure en annexe du présent arrêté. Elle annule et remplace la précédente liste publiée par Note de service DGAL/SDQPV/N2009-8280 du 12 Octobre 2009.

Chaque ré-actualisation fera l'objet d'une Note de service publiée au Bulletin officiel du ministère de l’alimentation, de l’agriculture et de la pêche.

Vous veillerez à assurer la diffusion de cette liste auprès des agriculteurs de votre région.

L’Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire
La Sous-Directrice de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

ANNEXE

Equipements de limitation de la dérive de pulvérisation

1. Traitements des cultures basses

- Buses pour appareils à rampe (ces buses doivent équiper l'intégralité des positions sur la rampe) :

Marque commerciale	Modèle de Buses	Conditions d'utilisation
Teejet	AI 110 02 vs ou AIC 110 02 vs	2 à 3 bars
Teejet	AI 110 025 vs ou AIC 110 025 vs	2 à 4 bars
Teejet	AI 110 03 vs ou AIC 110 03 vs	2 à 3 bars
Teejet	AI 110 04 vs ou AIC 110 04 vs	2 à 3 bars
Teejet	AI 110 05 vs ou AIC 110 05 vs	2 à 3 bars et 5 bars
Teejet	AI 110 06 vs ou AIC 110 06 vs	2 à 4 bars
Teejet	Air Jet 35	Pression d'air : 0,34 bar Pression de liquide : 3 à 6 bars
Teejet	AI 110 025 vp ou AIC 110 025 vp	2 bar
Teejet	AI 110 03 vp ou AIC 110 03 vp	2 bar
Teejet	AI 110 04 vp ou AIC 110 04 vp	2 bar
Teejet	AI 110 05 vp ou AIC 110 05 vp	2 bar
Teejet	Air Jet 42	Pression d'air : 0,37 bar Pression de liquide : 2 à 5 bars
Teejet	TT 110 05	1 bar
Teejet	TTI 110 025	1 à 4.5 bar
Teejet	TTI 110 02	1 à 4.5 bar
Teejet	TTI 110 03	1 à 4.5 bar
Teejet	TTI 110 04	1 à 7 bar
Teejet	TTI 110 05	1 à 7 bar
Teejet	TTI 110 06	1 à 7 bar
Albuz	AVI 110 025	3 à 3.5 bar
Albuz	AVI 110 03	3 bar
Albuz	AVI 110 04	3 à 5 bar
Albuz	AVI 110 05	3 à 5 bar
Albuz	AVI 110 015	3 bar
Albuz	AVI 110 02	3 bar
Lechler	ID 120 02	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 025	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 03	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 04	3 à 4 bar
Lechler	ID 120 05	2 à 4 bar
Lechler	ID 120 06	2 à 5 bar
Lechler	ID 120 08	2 à 5 bar
Lechler	IDK 120 04 POM	1 bar
Lechler	IDK 120 05 POM	1 à 1,5 bar
Lechler	IDN 110 025	2 à 3 bar
Lechler	IDN 110 03	2 à 4 bar
Lechler	IDK Céramique 120 015	1 à 1.5 bar
Lechler	IDK Céramique 120 02	1 à 1.5 bar
Lechler	IDK Céramique 120 025	1 à 1.5 bar
Lechler	IDK Céramique 120 03	1 à 1.5 bar
Lechler	IDK Céramique 120 04	1 à 2 bar

Lechler	IDK Céramique 120 05	1 à 4 bar
Lechler	IDK POM 120 015	1 bar
Lechler	IDK POM 120 02	1 bar
Lechler	IDK POM 120 025	1 bar
Lechler	IDK POM 120 03	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 015	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 02	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 025	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 03	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 04	1 bar
Hardi	MINIDRIFT 110 05	1 à 1,5 bar
Hardi	INJET 110 02	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 025	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 03	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 04	3 à 4 bar
Hardi	INJET 110 05	3 bar
Hardi	INJET 110 06	3 bar
Hardi	INJET 110 08	3 bar
Lurmark	DB 015 F120	2 bar
Lurmark	DB 02 F120	2 bar
Lurmark	DB 025 F120	2 bar
Lurmark	DB 03 F120	2 à 3 bar
Lurmark	DB 04 F120	2 à 3 bar
Lurmark	DB 05 F120	2 à 6 bar
Lurmark	DB 06 F120	2 à 6 bar
Lurmark	DB 08 F120	2 à 3 bar
Nozal	ADX (céramique) 110 015	2 à 3 bar
Nozal	ADX (céramique)120 02	1 à 1.5 bar
Nozal	ADX (céramique)120 025	1 à 1.5 bar
Nozal	ADX (céramique)120 03	1 à 1.5 bar
Nozal	ADX (céramique)120 04	1 à 2 bar
Nozal	ADX (céramique)120 05	1 à 4 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL 05	3 bar
Agrotop	TurboDrop TDXL 06	3 bar
Agrotop	AirMix 110 05	3 bar
Air Bubble Jet	Air BubbleJet 100 025 Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air BubbleJet 100 03 Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air BubbleJet 100 04 Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air BubbleJet 100 05 Résine	2 bar
Air Bubble Jet	Air BubbleJet 100 06 Résine	2 bar
Nozal	ARX 100 02	5 bar
Nozal	ARX 100 025	5 bar
Nozal	ARX 100 03	5 bar
Albuz	AVI TWIN 110 025	3 à 4 bar
Albuz	AVI TWIN 110 03	3 à 4 bar
Albuz	CVI 110 02	1.5 à 2 bar
Albuz	CVI 110 03	1.5 à 2 bar
Albuz	CVI 110 04	1.5 à 2 bar
Albuz	CVI 110 05	1.5 à 2 bar
Albuz	CV1 110 025	1.5 à 3 bar

2. Traitements pour l'arboriculture et la viticulture

- Désherbage des cultures pérennes

- Buses de désherbage (les buses référencées concernant les buses pour appareils à rampe en cultures basses sont également utilisables. La liste suivante est spécifique à cet usage) :

Marque commerciale	**Modèle de Buses**	Conditions d'utilisation
Lechler	IS 80 03	3 bar
Lechler	IS 80 04	3 bar
Teejet	AIUB 80 025 vs	2 à 2,5 bar
Teejet	AIUB 80 03 vs	2 à 3 bar
Teejet	AIUB 80 04 vs	2 à 3 bar
Albuz	AVI OC 80 02	3 bar
Albuz	AVI OC 80 025	3 bar
Albuz	AVI OC 80 03	3 bar